



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de Haute-Corse
Service Eau – Forêt – Risques

**Arrêté n° 2012002-0003
en date du 2 janvier 2012
portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Fango sur le territoire de
la commune de GALERIA**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels et L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret du Président de la République du 08 juillet 2011 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Louis LE FRANC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/1993 en date du 12 décembre 2001 portant prescription d'un plan de prévention face au risque d'inondation sur le territoire des communes de GALERIA et de MANSO;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010354-0003 en date du 20 décembre 2010 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation du Fango sur le territoire des communes de GALERIA et de MANSO ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 14 mars 2011 ;

Vu les avis réputés favorables de la commune de MANSO, de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne, du Conseil Général de Haute-Corse et de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse ;

Vu l'avis défavorable de la commune de GALERIA en date du 7 octobre 2010,

Vu l'avis de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 19 novembre 2010,

Vu l'avis de la Délégation Régionale de Corse du Centre National de la Propriété Forestière en date du 10 novembre 2010 ;

SUR Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques d'inondation du Fango sur le territoire de la commune de GALERIA est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques d'inondation comporte :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques (zonage règlementaire, aléa inondation et enjeux),
- un règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de la commune de GALERIA et au siège de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne. Un certificat d'affichage est établi par le Maire de GALERIA et par le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5 :

Le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de GALERIA est tenu à la disposition du public en Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau - Forêt – Risques), en mairie de la commune de GALERIA et au siège de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.

ARTICLE 6 :

Le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de GALERIA vaut servitude d'utilité publique. Les maires de la commune de GALERIA doivent annexer le plan de prévention des risques d'inondation approuvé au document d'urbanisme en vigueur (POS ou PLU) de la commune de GALERIA, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

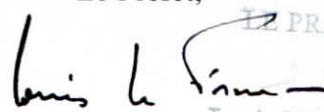
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, Monsieur le Sous-Préfet de Calvi, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de la commune de GALERIA, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


LE PRÉFET
Louis LE FRANC